



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **12 février 2024** – 20h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 06/02/2024
Nombre de membres en fonction : 05
Nombre de membres présents : 04
Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie,
LAMARQUE Julie

Absent(s) excusé(s) : LAURENT Alain

Absent(s) non excusé(s) : /

Mme Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2024
- Délibération sur l'identification de Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables
- Délibération sur modification conventions salle des fêtes et petit foyer
- Délibération sur devis broyage ONF et demande de subvention
- Délibération sur devis plombier et demande de subvention
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 01 2024

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération – Identification des Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie, sur Panneau Pocket et sur le site internet de la commune du 31 janvier au 11 février 2024 et dont le bilan est joint en annexe 2.

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

OBSERVATIONS :

Toutes les toitures du village sont concernées + ombrière à la Mairie – Délibération approuvée à l'unanimité.

III. Délibération – Modification conventions location salle des fêtes et location petit foyer

Madame la Maire donne lecture de la convention de location de la salle des Fêtes et de la convention de location du Petit Foyer et précise quels sont les points à modifier :

- somme demandée pour le prêt des salles aux habitants du village et aux associations pour la participation aux frais d'eau et électricité.
- montant de la location des salles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Une somme de 30 € sera demandée pour le prêt de la salle des fêtes et 15 € pour le petit foyer afin de participer aux frais d'eau et électricité pour les habitants de la commune, les associations de la commune et les associations extérieures qui organisent une réunion.
- Une somme de 170 € sera demandée pour la location de la salle des fêtes, celle du petit foyer restera inchangée à 80.00 €.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

IV. Délibération – Devis ONF et demande de subvention

Suite à la délibération n°2021/1-2 concernant le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale, des travaux sont prévus en 2023/2024.

Suite à la coupe réalisée fin 2023, la plantation n'ayant pas pu être réalisée début 2024 à cause de la météo, Mme la Maire présente le devis proposé par l'ONF pour des travaux de broyage préalables à la plantation de la parcelle 11.a qui aura lieu fin 2024 pour un montant de 1 829.49 € HT.

Madame la maire rappelle au conseil municipal que le projet est éligible à une subvention du Conseil Départemental. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le projet de l'ONF pour un montant de 1 829.49 € HT,
- SOLLICITE l'aide du Département pour 914.75 € HT soit 50 % et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	1 829.49 €	2 012.44 €	Subvention Département	914.75 €	914.75 €
			Autofinancement	914.75 €	1 097.70 €
TOTAL	1 829.49€	2 012.44 €	TOTAL	1829.49 €	2012.44 €

- CHARGE Madame la Maire de l'exécution des présentes.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

V. Délibération – Devis plomberie cimetière et demande de subvention

Suite à des travaux réalisés sur l'arrivée d'eau au cimetière (fuites et changement de compteur d'eau) toute l'installation est à revoir. Un devis de Mr BRONDES Sébastien est présenté au Conseil Municipal.

BRONDES Sébastien	1 764.95 € HT
-------------------	---------------

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le projet est éligible à une subvention du Conseil Départemental. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le devis de Mr BRONDES Sébastien pour un montant de 1 764.95 € HT,
- SOLLICITE l'aide du Département pour 705.98 € HT soit 40 % et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	1 764.95 €	2 117.94 €	Subvention Département	705.98 €	705.98 €
			Autofinancement	1058.97 €	1 411.96 €
TOTAL	1 764.95€	2 117.94 €	TOTAL	1 764.95 €	2 117.94 €

- CHARGE Madame la Maire de l'exécution des présentes

OBSERVATIONS :

Travaux de pose de 3 robinets (1 à chaque entrée + 1 allée centrale) et enfouissement des tuyaux – Délibération approuvée à l'unanimité.

VI. Questions diverses

- Madame la Maire précise qu'elle a établi la convention pour l'utilisation du petit foyer toute l'année scolaire par l'association des parents d'élèves du RPI, avec une participation financière de 15€.
- Madame la Maire présente la demande de la Maison Gauloise de location de la salle des fêtes le 09 mars prochain ⇒ si réunion application du tarif de participation aux frais et si repas application du tarif de location.
- Madame la Maire présente le projet de Terracor d'organiser, sur notre commune, une conférence + repas + diffusion du film sur Sarremezan ⇒ pas de contribution financière de la mairie, mais mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.
- Madame la Maire présente le devis complémentaire d'un montant de 2000€ établi par M. Lluell pour l'abattage du chêne de Bertrand deth Can et l'élagage du chêne du cimetière. Le montant total pour les 3 arbres s'élève donc à 2300€ contre 2700€ pour l'entreprise Girardeau.
- Madame la Maire explique qu'elle a demandé un devis à Stéphane BOUSQUET pour l'électricité de la salle des fêtes, notamment la pose d'une prise en triphasé dans la cuisine ⇒ attendre la visite sécurité quand l'accessibilité sera faite puis faire établir un devis pour le remplacement complet du compteur électrique.

La séance est levée à 21h30.

Procès-verbal arrêté le 05 avril 2024	
La Maire, Catherine ENEL	La secrétaire, Maryline DUBERNARD
	